



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université du Tiers Temps

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Ondine JAULMES, responsable administrative de l'Université du Tiers Temps:

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans les périmètres du CRB 3P, du CRB 3UTT01 et de leurs centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 400 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans les périmètres du CRB 3P, du CRB 3UTT01 et de leurs centres financiers fils ;
- pour attester du service fait dans les périmètres du CRB 3P, du CRB 3UTT01 et de leurs centres financiers fils.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 30 janvier 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2019,

Le Président de l'Université du Tiers Temps,

Dominique TRIAIRE